

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-028

Séance du 16 mai 2019

Avis concernant une demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement relative à l'aménagement de la résidence de tourisme Alp'Auris (commune d'Auris - 38)

Lors de la séance du jeudi 16 mai 2019, le CSRPN a examiné une demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement relative à l'aménagement de la résidence de tourisme Alp'Auris (commune d'Auris – 38).

Le CSRPN émet un avis favorable pour cette demande de dérogation à la condition de la prise en compte des recommandations suivantes :

- le conseil scientifique estime que la transplantation des bulbes n'apportera pas une grande plus-value dans ce cas de figure, aussi, le CSRPN demande à la commune d'Auris de compléter cette mesure en procédant à un inventaire et une cartographie des espèces végétales les plus remarquables de son territoire. Elle proposera, en lien avec le conservatoire Botanique National Alpin (CBNA), une stratégie visant à protéger et valoriser auprès du grand public et des acteurs locaux son patrimoine floristique communal.
- des préconisations en termes de gestion sont à mettre en place ainsi qu'un suivi de la parcelle de compensation, en lien avec le CBNA. Un retour de ces suivis devra être fait au CSRPN.
- le CBNA devra être associé à la réflexion en cours sur le sentier pédagogique.
- des actions pédagogiques sont à mettre en place afin de sensibiliser les touristes et les riverains à la préservation de cette espèce protégée et de la biodiversité de ce site.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

